

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

09 décembre 2025

Date d'Affichage

23 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON (arrivée à 22h05), Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Était absent excusé et représenté : M. Yohann GARREAU qui donne pouvoir à M. Stéphane LECHANOINE

Madame Anne-Marie RABEC remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2025 - N°12/02 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ENFANCE-JEUNESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de l'EPCI ;

Vu les projets de convention de mise à disposition de services figurant en annexe à la présente délibération ;

Considérant que, suite aux fusions de 2014 et 2017, constituant aujourd'hui Saint-Lô Agglo et aux transferts de compétences, de nombreuses conventions de mise à disposition ont été conclues entre l'Agglo et plusieurs communes membres,

Considérant que les termes de ces conventions ne correspondent pas toujours aujourd'hui à la réalité des prestations effectuées et qu'ils ne garantissent pas une équité entre les communes,

Considérant la volonté de préciser et d'uniformiser la rédaction de ces conventions,

Considérant la volonté de simplifier la gestion administrative et financière de ces conventions et de garantir une équité par l'application de coûts unitaires forfaitaires identiques pour des prestations équivalentes,

Considérant l'intérêt de conclure ces conventions pour application au 1^{er} janvier 2026,

Accusé de réception en préfecture
050-215004557-20251216-DE20251202-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* autorise Madame le Maire à signer les projets de convention de mise à disposition de services suivantes figurant en annexe à la présente délibération :

* convention de mise à disposition de services suite au transfert de la compétence Assainissement collectif

* convention de mise à disposition de services suite au transfert de la compétence Enfance Jeunesse

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Anne-Marie RABEC	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 